
CENTRE CANADIEN D'ARBITRAGE COMMERCIAL

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du Bâtiment du Québec conformément au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (c. B-1.1, r. 8)

ENTRE :

Syndicat des copropriétaires du 526-532 Arago Ouest;
(ci-après les « Bénéficiaires »)

c.

9278-4024 Québec Inc. /Marchand Construction et Rénovation;
(ci-après l' « Entrepreneur »)

et

Garantie de construction Résidentielle (GCR);
(ci-après « l'Administrateur »)

N° dossier CCAC : S23-120701-NP

AVIS DE DÉSISTEMENT

Le Centre Canadien d'Arbitrage Commercial (« le Centre ») a été informé que les Bénéficiaires se désistent de leur demande d'arbitrage.

Après vérification(s) sommaire(s), le Centre constate que le présent arbitrage est déserté.

Montréal, le 7 janvier 2024



Chloé Mainville
Greffière adjointe